

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-4323/18/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la Région relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole et approbation de sa convention d'application entre les deux Autorités Organisatrices et leur exploitant**
MET 18/8452/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont conclu une convention en vue du déploiement progressif, à compter de 2018, d'une gamme tarifaire multimodale constituée d'abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un abonnement mensuel tout public a été mis en œuvre le 1er février 2018. Il permet à son titulaire, dès lors qu'il s'acquitte de son montant, de circuler sur l'ensemble des réseaux de transport du territoire de la Métropole : parcs-relais, bus, vélos, métro, tramway, autocars et TER.

La convention a ainsi vocation à décrire la gamme tarifaire, les niveaux de prix, les modalités de vente ainsi que les règles de répartition de recette sur un principe forfaitaire de, 65% au profit de la Métropole et, 35% de la Région.

Or, la convention initiale indiquait de manière erronée que la part des recettes du Pass intégral encaissée par les services de la Métropole soit 35% devait être versée à La Région. Or, il s'avère que ces recettes sont la propriété de la SNCF.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Cette erreur matérielle a entaché également l'avenant 1 à la convention passée entre les deux AOT en date du 22 mars 2018. En effet, cet avenant ayant pour objet de contractualiser un module métropolitain de vente à distance du Pass intégral indiquait également que 35% des recettes issue de la vente du Pass Intégral sur ce canal dématérialisé devaient être reversées à la Région.

Par conséquent, il est proposé par un avenant n° 2 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence de corriger cette erreur matérielle.

Il est proposé également par le biais d'une convention quadripartite annexée de préciser les modalités d'application du mécanisme financier décrit dans la convention initiale et ses deux avenants.

Cette convention quadripartite d'application à la convention initiale permet de préciser les mécanismes de collecte, de répartition et de reversement des recettes perçues au titre de la tarification multimodale de type zonale sur le périmètre d'Aix-Marseille-Provence.

La RTM et la SNCF, exploitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région, sont en effet chargées, sur le fondement d'accords bipartites avec chacune de leur Autorité Organisatrice, de centraliser les recettes et procéder à leur reversement à hauteur de 65% pour la Métropole et 35% pour la SNCF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 003-19/10/17 CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 approuvant la convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le déploiement des abonnements multimodaux
- La délibération TRA 002-3626/18/CM du 22 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant 1 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur ont conclu une convention en vue du déploiement progressif, à compter de 2018, d'une gamme tarifaire multimodale constituée d'abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

- Qu'un abonnement mensuel tout public (Pass Intégral) a été mis en œuvre le 1er février 2018
- Que la convention indique un principe de répartition des recettes de ce titre sur une base forfaitaire de, 65% au profit de la Métropole et, 35% de la Région.
- Que la convention initiale indiquait de manière erronée que la part des recettes du Pass intégral encaissée par les services de la Métropole soit 35% devait être versée à La Région
- Que cette erreur matérielle a entaché également l'avenant 1 à la convention passée entre les deux AOT en date du 22 mars 2018.
- Qu'il est nécessaire d'annexer à l'avenant n°2 une convention quadripartite permettant d'intégrer SNCF et RTM dans le mécanisme financier de traitement des recettes issues du pass métropolitain

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa convention quadripartite d'application.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant et sa convention quadripartite d'application qui lui est annexée

Article 3 :

Les dépenses seront inscrites au budget annexe Transport des exercices 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Section Fonctionnement – Sous Politique : C210- Nature 6287

Les recettes seront constatées au budget annexe Transport des exercices 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Section Fonctionnement – Sous Politique : C210- Nature 7061

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM